N°: 2023 04 07 18

Envoyé en préfecture le 21/04/2023 Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID: 005-210500617-20230407-2023\_04\_07\_18-DE

### REPUBLIQUE FRANCAISE \_\_\_\_\_

# **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GAP

Le sept avril deux mille vingt-trois à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	31/03/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	14/04/2023

### **OBJET**:

Concession de service de type délégation de service public portant sur la gestion de l'abattoir de Gap - Choix de l'attributaire

## Étaient présents :

M. Roger DIDIER, Mme Maryvonne GRENIER, M. Olivier PAUCHON, Mme Rolande LESBROS, M. Jérôme MAZET, Mme Paskale ROUGON, M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Catherine ASSO, M. Cédryc AUGUSTE, M. Daniel GALLAND, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Martine BOUCHARDY, M. Vincent MEDILI, Mme Françoise DUSSERRE, M. Claude BOUTRON, Mme Ginette MOSTACHI, M. Pierre PHILIP, Mme Chantal RAPIN, M. Joël REYNIER, Mme Françoise BERNERD, M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE, M. Gil SILVESTRI, M. Alexandre MOUGIN, M. Fabien VALERO, Mme Sabrina CAL, M. Bruno PATRON, M. Alain BLANC, M. Eric MONTOYA, Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

#### Excusé(es):

Mme Solène FOREST procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Evelyne COLONNA procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ

#### Absent(s):

Mme Chiara GENTY, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



### Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 25 Juin 2021, il a été admis le principe de déléguer à nouveau la gestion du nouvel abattoir suivant le mode de gestion de l'affermage. La procédure de délégation de service public a été lancée le 13 Juillet 2022.

En effet, face au constat du vieillissement de l'abattoir, la décision de construire un abattoir neuf a été prise pour assurer le maintien et le développement des activités d'abattage et des filières de production. La ville de Gap a choisi un site à proximité du site d'abattage actuel et idéalement implanté dans la même zone du Moulin du Pré pour la reconstruction de l'abattoir.

La procédure engagée en Juillet 2022 conformément aux articles L. 1411-1 à 18 du CGCT rentre dans sa phase finale.

En application de l'article L. 1411-7 du même Code, le conseil municipal doit aujourd'hui se prononcer sur le choix du délégataire proposé, ainsi que sur le contrat de délégation tels que présentés dans le rapport de l'exécutif.

Ce rapport qui vous a été remis contient les éléments détaillés de la mise en concurrence et des axes de négociation, le choix motivé du délégataire, ainsi que l'économie générale et les éléments essentiels du contrat.

Au terme de l'analyse des offres et de la phase de négociation engagée avec le candidat unique, la société SICABA il est proposé de désigner comme délégataire la société SICABA qui garantira au mieux les intérêts de la commune et des usagers du service public de l'abattage.

Suite à l'ouverture des offres au mois d'octobre 2022, des négociations ont eu lieu avec le candidat. Elles ont porté sur la qualité de services, les conditions de maintenance et d'entretien de l'abattoir, le respect du bien être animal, le personnel affecté à la mission, le montant de redevance versée à la collectivité ainsi que sur les investissements envisagés. La teneur de ces offres et leur évolution au cours de négociations sont retracées dans le rapport ci-annexé.

Ainsi, la convention sera signée au plus tôt afin que le délégataire puisse avoir accès au suivi du chantier du nouvel outil et entrera en vigueur suivant condition de réception du nouvel abattoir.

#### **Décision:**

Il est proposé, en conséquence, sur l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 Mars 2023 :

<u>Article 1</u> : de désigner comme délégataire la société SICABA pour une durée de 11 ans ;

<u>Article 2</u>: d'approuver le rapport ci-annexé qui décrit la procédure suivie, l'analyse des offres ainsi que l'économie générale du contrat;

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y afférant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : - POUR : 41

Le Conseiller Municipal Délégué

Jean-Louis BROCHIER

Le Secrétaire de Séance

Chantal RAPIN